



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 88/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Convention de mise à disposition
Profession sport 38

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par M. Jean Michel Michel Losa, dans la cadre de «**la fête du sport**».

- la convention de mise à disposition n° 5211 du mur d'escalade mobile, d'un intervenant diplômé d'état escalade et du matériel nécessaire, le samedi 14 septembre 2024, pour un montant total de **615,20** Euros (six cent quinze euros et vingt centimes)

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 4 juin 2024

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire

Guy GENET

